

PLAN STRATÉGIQUE 2020-2023

BUREAU DES

ENQUÊTES INDÉPENDANTES

**PLAN
STRATÉGIQUE
2020-2023**

BUREAU DES ENQUÊTES

INDÉPENDANTES

Le contenu de cette publication a été rédigé par
le Bureau des enquêtes indépendantes.

Dans le présent document, le masculin englobe
Les deux genres et est utilisé pour alléger le texte.

Dépôt légal – 2021
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

ISBN Version imprimée : 978-2-550-88984-7
ISBN Version PDF : 978-2-550-88989-2

© Gouvernement du Québec

Tous droits réservés pour tous pays.
La reproduction et la traduction, même partielles,
sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DE LA MINISTRE	7
MESSAGE DU DIRECTEUR	9
L'ORGANISATION EN BREF	11
Mission	12
Vision	12
Valeurs	12
Chiffres clés	13
ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT	14
Contexte externe	14
Contexte interne	15
CHOIX STRATÉGIQUES	16
Enjeu 1	16
Orientation 1	17
Objectif 1.1	17
Enjeu 2	18
Orientation 2	19
Objectif 2.1	19
<u>TABLEAU SYNOPTIQUE PLAN STRATÉGIQUE 2020-2023</u>	
<u>BUREAU DES ENQUÊTES INDÉPENDANTES</u>	20

MESSAGE DE LA MINISTRE

Monsieur le Président,

C'est avec plaisir que je dépose à l'Assemblée nationale le Plan stratégique 2020-2023 du Bureau des enquêtes indépendantes (BEI).

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'administration publique, ce plan présente les orientations et les objectifs que le BEI s'est fixés afin de répondre aux principaux enjeux auxquels il doit faire face.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.



ORIGINAL SIGNÉ

La vice-première ministre, ministre de la Sécurité publique et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale,

Geneviève Guilbault

MESSAGE DU DIRECTEUR

Madame la Ministre,

Je suis fier de vous présenter le deuxième plan stratégique du Bureau des enquêtes indépendantes (BEI). Celui-ci présente les priorités de l'organisation de même que ses engagements envers la population québécoise pour les années 2020 à 2023, lesquels ont été retenus au cours d'un exercice stratégique de réflexion. Les principaux enjeux auxquels l'organisation fait face dans l'accomplissement de sa mission concernent sa performance et son rayonnement. Pour y répondre efficacement, des orientations et des objectifs stratégiques ont été établis et serviront de balises dans la réalisation des activités liées à la mission du BEI, au cours des prochaines années. Tous les efforts seront donc déployés pour que l'organisation atteigne les cibles qu'elle s'est fixées.

L'efficacité accrue de nos activités d'enquête et l'accroissement de la connaissance de la mission, du rôle et des mandats du BEI constituent ses objectifs prioritaires. Le BEI veut aussi poursuivre la réalisation de sa mission avec rigueur, efficacité et impartialité, tout en traitant équitablement toutes les parties concernées par ses enquêtes.

Je veux remercier ceux et celles qui ont contribué à cet exercice de planification de même que tous ceux qui, par leur travail au quotidien, contribueront à mettre en œuvre ce plan pour que le BEI, un corps de police spécialisé, soit un organisme performant, reconnu de l'ensemble des citoyens.

Le directeur,

ORIGINAL SIGNÉ

M^e Pierre Goulet



L'ORGANISATION EN BREF

Avant la création du Bureau des enquêtes indépendantes (BEI), il n'existait aucune exigence particulière tant au *Code criminel* qu'à la *Loi sur la police* concernant la façon de mener une enquête à la suite d'incidents impliquant des civils et des policiers. Toutefois, une pratique faisant partie des dispositifs de contrôle et d'encadrement de l'activité policière par le ministère de la Sécurité publique (MSP) prévoyait des modalités entourant la conduite de ce type d'enquêtes. À cette époque, le MSP confiait la conduite de l'enquête à un corps de police autre que celui impliqué dans l'incident. La Sûreté du Québec, le Service de police de la Ville de Montréal ou le Service de police de la Ville de Québec avaient alors la responsabilité de mener l'enquête.

Cette pratique permettant à des policiers d'enquêter sur des incidents impliquant d'autres policiers a souvent été critiquée par la population. L'apparence de conflit d'intérêts, le manque de transparence et d'impartialité à l'égard des enquêtes menées ainsi que l'absence d'indépendance et d'objectivité des corps de police chargés de faire enquête se sont alors retrouvés au cœur du débat public.

Le gouvernement québécois a entendu la population et a exprimé sa volonté de réviser la pratique instaurée en matière d'enquêtes sur des incidents impliquant des civils et des policiers. À la suite de modifications apportées à la *Loi sur la police*, le BEI a été institué en 2013 et est entré en activité le 27 juin 2016. Le BEI est un corps de police spécialisé qui détient ses pouvoirs en vertu de la *Loi sur la police*. Ses dirigeants et ses enquêteurs sont des agents de la paix. Ils ont conséquemment les pouvoirs et les devoirs découlant de ce statut. Le BEI relève de la ministre de la Sécurité publique. Il n'est subordonné à aucun corps de police.

Au départ, le BEI avait pour principale mission de mener des enquêtes indépendantes. Depuis, son mandat a été élargi. Ainsi, à l'automne 2016, le ministre de la Sécurité publique a confié au BEI le mandat d'enquêter sur toute future allégation d'infraction criminelle à caractère sexuel commise par un policier dans le cadre de ses fonctions. Ce mandat a été expressément nommé dans la *Loi sur la police* en février 2018.

Depuis septembre 2018, à la demande du ministre, le BEI a la responsabilité de mener une enquête sur toute nouvelle allégation relative à une infraction criminelle commise par un policier, dans le cadre ou non de ses fonctions, et ce, lorsqu'elle est formulée par une victime ou un plaignant autochtone. Dans la foulée de ce nouveau mandat, le BEI a embauché à temps plein, en octobre 2018, une agente de liaison autochtone d'origine innue qui a créé des liens avec les communautés.

Au terme de chaque enquête qu'il mène, le BEI transmet un rapport au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Seul le DPCP peut, à la suite de l'étude de ce rapport, décider de porter ou non des accusations contre un policier. Le BEI n'a donc pas le pouvoir de déposer des accusations contre un policier ni d'enquêter sur la conduite d'un policier eu égard aux manquements qui lui sont reprochés en vertu du *Code de déontologie des policiers du Québec*.

Précisons que, dans le cas d'une allégation relative à une infraction à caractère sexuel commise par un policier dans l'exercice de ses fonctions, le directeur du BEI peut clore le dossier, après avoir pris connaissance des éléments de preuve, s'il considère que l'allégation est « frivole ou sans fondement », après avoir consulté, s'il le juge nécessaire, le DPCP. Il n'appartient toutefois pas au BEI de se prononcer sur la crédibilité d'une victime. De plus, à la suite d'une enquête indépendante portant sur un événement lors duquel un civil est décédé, le BEI transmet également son rapport au Bureau du coroner.

Mission

En vertu de la *Loi sur la police*, le BEI a pour mission de mener des enquêtes sur l'ensemble du territoire québécois. Ainsi, le BEI enquête lorsqu'une personne, autre qu'un policier en service, décède, subit une blessure grave ou est blessée par une arme à feu utilisée par un policier, lors d'une intervention policière ou lors de sa détention par un corps de police.

Également, il enquête toute allégation relative à une infraction à caractère sexuel commise par un policier en service.

Il peut, de plus, être chargé par le ministre de la Sécurité publique d'enquêter toute allégation relative à une infraction criminelle commise par un policier ou un constable spécial et, dans des cas exceptionnels, être chargé d'enquêter sur tout autre événement impliquant un agent de la paix et ayant un lien avec ses fonctions.

Vision

Le BEI vise à être reconnu par la population comme un corps de police spécialisé impartial et indépendant. Il met au premier plan de ses préoccupations le traitement équitable de toutes les parties concernées par ses enquêtes, qu'il mène avec rigueur et efficacité. Son personnel se démarque par sa diversité.

Valeurs

Les valeurs qui définissent le BEI édictent les normes de comportement des membres de son personnel dans l'accomplissement de leur travail.

Les quatre valeurs fondamentales qui le guident sont la **responsabilité**, l'**intégrité**, le **respect** et l'**esprit d'équipe**.

Chiffres clés

En bref, voici quelques chiffres présentant le BEI, pour l'année 2019-2020 :

CHIFFRES CLÉS	DESCRIPTION
56	personnes occupant un poste régulier ou occasionnel
8,2 M \$	en dépenses
42	enquêtes indépendantes
55*	rapports d'enquêtes indépendantes transmis au DPCP
87**	enquêtes portant sur des allégations relatives à des infractions criminelles
66	rapports d'enquêtes portant sur des allégations relatives à des infractions criminelles soumis pour étude au DPCP
44	enquêteurs dont la moitié avaient déjà été agents de la paix avant leur entrée en fonction au BEI
1	agent de liaison autochtone
31	présentations faites aux dirigeants et aux représentants des communautés et des organisations autochtones

* Inclut des rapports pour des enquêtes prises en charge en 2019-2020 ou avant

** Inclut les dossiers hors mandat : plaintes pour lesquelles il s'est avéré que le BEI n'avait pas juridiction.

ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT

L'arrivée du BEI sur la scène policière et judiciaire québécoise a certes pu répondre aux demandes exprimées par les citoyens, mais elle en a aussi suscité de nouvelles. Non seulement la population exige-t-elle une véritable indépendance et une transparence du BEI concernant ses activités, mais elle réclame également que ses enquêtes soient menées avec une rigueur exemplaire.

Le BEI se doit donc de répondre aux plus hautes exigences dans sa façon de mener ses enquêtes indépendantes et criminelles. En tant que corps de police spécialisé, il doit respecter les mêmes règles de droit que celles auxquelles sont assujettis les autres corps de police, y compris les chartes des droits et libertés. Il se doit de faire preuve d'indépendance dans la façon de mener ses enquêtes en gardant la distance et l'autonomie requises.

Contexte externe

Délais et transparence

Le BEI s'efforce aussi de mener ses enquêtes dans les meilleurs délais possible, tout en étant tributaire de l'obtention de rapports d'expertises en toxicologie, en balistique, en matière d'autopsie, etc., provenant d'organisations partenaires diverses. Toutefois, pour les civils impliqués, ainsi que leurs proches, et les policiers concernés, les délais requis pour réaliser l'enquête s'ajoutent à leur situation déjà difficile. Il faut préciser que les événements qui mènent à des prises en charge d'enquêtes par le BEI sont souvent rapportés en direct par les différents médias et les réseaux sociaux en plus d'être abondamment analysés et commentés, ce qui contribue à alimenter la pression et le stress chez les différents acteurs de l'événement et leurs proches.

Les rapports d'enquête produits par le BEI ne sont pas rendus publics puisqu'ils contiennent des renseignements sensibles et nominatifs, des déclarations des personnes impliquées et des témoins de même que des éléments de preuve. Malgré la transparence dont il doit faire preuve concernant ses activités d'enquête, le BEI doit veiller, entre autres, à ce que les informations communiquées ne soient pas de nature à nuire à l'enquête ou à des procédures judiciaires et qu'elles le soient dans le respect des personnes concernées, civils ou policiers.

En ce qui a trait aux civils impliqués, ou leur famille, dans le cadre de chacune de ses enquêtes indépendantes, le BEI désigne un enquêteur responsable de communiquer régulièrement avec eux, si tel est leur souhait. Il a pour responsabilité de les informer du déroulement de l'enquête, de répondre à leurs questions tout en protégeant tout élément sensible pouvant nuire à l'enquête.

Contexte autochtone

Particulièrement appelé à enquêter en contexte autochtone, le BEI déploie les efforts nécessaires pour travailler en collaboration avec les communautés. Considérant qu'il est important de favoriser les interactions avec le BEI dans un contexte autre que celui d'une enquête, l'agente de liaison autochtone, souvent accompagnée d'enquêteurs du BEI, va à la rencontre des organisations, des communautés et de la population autochtone pour

les informer des divers mandats du BEI de même que des étapes du processus relatif aux enquêtes. Elle peut ainsi cibler leurs besoins en matière d'information et humaniser les échanges, en permettant de mettre un visage sur les intervenants, qu'ils soient issus du milieu autochtone ou du BEI.

Appelée à évoluer, cette collaboration permet l'établissement d'un canal de communication, par lequel des recommandations peuvent être formulées par les communautés afin de bonifier l'approche du BEI, et vient ainsi établir un lien de confiance bien avant qu'un travail d'enquête ne débute. Il est constaté que le processus d'enquête est optimisé lorsque les intervenants du milieu sont informés, entre autres, des rôles de chacun, des façons de faire ainsi que des étapes à suivre. Il en est de même lorsque les communautés et les organisations autochtones, qu'elles soient urbaines ou non, sont impliquées. Bref, le BEI a à cœur la sécurisation culturelle en contexte autochtone. En orientant ses interventions de manière à favoriser une approche respectueuse et adaptée aux réalités autochtones, le déroulement des enquêtes et surtout le soutien offert aux personnes concernées, plaignants et victimes autochtones, en sont grandement facilités.

Contexte interne

Indépendance et impartialité

Le BEI s'est doté d'une structure, d'un mode de fonctionnement, de procédures et de règles qui offrent des garanties d'indépendance, d'impartialité et de transparence. L'unité d'enquête du BEI est composée de ressources compétentes, expérimentées et crédibles en matière d'enquêtes. La formation obligatoire suivie par les enquêteurs du BEI, la spécialisation des ressources ainsi que le mentorat sont au cœur des pratiques de l'organisation.

La direction du BEI est, quant à elle, composée de deux membres du Barreau du Québec n'ayant auparavant jamais eu le statut d'agent de la paix, ce qui contribue à l'indépendance du BEI dans la réalisation de sa mission.

Le modèle indépendant, suivant lequel le BEI est constitué, est aussi caractérisé par le fait que l'unité d'enquête respecte, dans sa constitution, la parité entre les personnes ayant déjà été agents de la paix avant leur entrée en fonction dans l'organisation et celles n'ayant jamais eu ce statut.

Expertise et diversité de son personnel

La grande expérience en matière d'enquêtes policières de plusieurs membres de l'unité d'enquête, alliée à la diversité et à la pertinence des expériences professionnelles des autres, contribue à la richesse et à la force du BEI, qui se réjouit également du fait de pouvoir compter parmi ses enquêteurs plusieurs personnes issues de diverses communautés ethnoculturelles. Il déploie tous les efforts nécessaires pour procéder, incessamment, à l'embauche d'enquêteurs autochtones.

Enfin, l'adoption en décembre 2020 du projet de loi n° 72, *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement des organismes du domaine de la sécurité publique*, permet désormais au directeur du BEI de nommer les enquêteurs, superviseurs et coordonnateurs aux enquêtes qui seront affectés à son unité d'enquête. Avant l'adoption de cette loi, les enquêteurs au BEI étaient nommés par le Secrétariat aux emplois supérieurs. Les enquêteurs seront dorénavant nommés par le directeur du BEI. Le BEI doit conséquemment se doter de son propre processus de dotation, d'une politique de rémunération et d'un règlement de discipline interne.

CHOIX STRATÉGIQUES

Dans le cadre de son deuxième plan stratégique, le BEI a retenu deux enjeux prioritaires qui touchent, d'une part, la performance de l'organisation et, d'autre part, son rayonnement.

ENJEU 1

Efficacité du BEI dans la réalisation d'enquêtes

Pour réaliser pleinement son mandat, le BEI mise de façon prioritaire sur la performance de ses activités d'enquête, qu'elles soient de nature indépendante ou qu'elles soient menées à la suite d'une allégation d'infraction de nature criminelle. La population réclame que les enquêtes du BEI soient menées de façon exemplaire. Le BEI doit donc déployer tous les efforts et la rigueur nécessaires pour réaliser sa mission. Ainsi, dès qu'il prend en charge une enquête, le BEI affecte une équipe d'enquêteurs qui s'engagent à faire la lumière complète sur un événement impliquant des civils et des policiers. Ceux-ci prennent le temps requis pour établir les faits, rencontrer les personnes impliquées et témoins, recueillir tous les éléments de preuve et, le cas échéant, obtenir tous les rapports d'expertise jugés nécessaires. Le BEI travaille donc en collaboration avec divers partenaires avec qui il établit un lien de confiance. S'ensuit la rédaction d'un rapport complet et exhaustif qui sera transmis au DPCP. C'est sur la base de ce rapport que les procureurs du DPCP pourront déterminer s'ils doivent ou non porter des accusations contre un policier impliqué.

S'il le juge nécessaire, le DPCP peut demander au BEI un complément d'enquête à la suite de la remise d'un rapport d'enquête. La demande du DPCP, formulée par écrit, vise à obtenir, à préciser ou à compléter, par une démarche d'enquête, un renseignement qui sera utile à sa prise de décision.

Pour mesurer l'efficacité de ses activités d'enquête et contribuer à augmenter la performance de l'organisation, le BEI a défini, pour chaque année financière, un délai à l'intérieur duquel ses rapports devront être remis au DPCP. Il lui sera alors possible de déterminer s'il a atteint les cibles qu'il s'est fixées et qui ont été établies à partir des résultats atteints au cours des dernières années d'activités. Il s'agit de cibles annuelles mesurables et spécifiques présentées pour chaque indicateur et pour chacune des années couvertes par le présent plan stratégique.

Le BEI entend déposer des rapports exhaustifs au DPCP, de manière à ne pas retarder indûment le traitement des enquêtes. Il entend ainsi mesurer l'efficacité de ses activités d'enquêtes indépendantes et de celles relatives à des allégations criminelles.

Orientation 1

Performance de l'organisation

Pour toutes les personnes impliquées dans un événement pour lequel le BEI mène une enquête, les délais sont d'une grande importance. Il faut rappeler que les événements qui mènent à des prises en charge d'enquêtes par le BEI sont souvent rapportés en direct par les différents médias et les réseaux sociaux. Ils sont abondamment analysés et commentés, ce qui contribue à alimenter la pression et le stress chez les différents acteurs de l'événement et leurs familles. Par ailleurs, le nombre d'enquêtes prises en charge par le BEI au cours d'une année et la complexité de celles-ci sont imprévisibles. Par conséquent, les demandes de complément d'enquête du DPCP le sont aussi. Le BEI veut cependant maintenir ou accroître annuellement le pourcentage de dossiers qui ne nécessitent pas de demandes de complément d'enquête. Dans ce contexte, la performance du BEI constitue un enjeu de taille.

Objectif 1.1

Accroître l'efficacité des activités d'enquête

Indicateurs

1. Taux de rapports d'enquêtes indépendantes transmis au DPCP selon le délai prévu annuellement.

Au cours de l'exercice 2019-2020, 39 % des rapports ont été transmis en 9 mois et moins.

CIBLE 2020-2021	CIBLE 2021-2022	CIBLE 2022-2023
70 %	70 %	70 %
9 mois	8,5 mois	8 mois

2. Taux d'enquêtes indépendantes n'ayant pas fait l'objet d'une demande de complément par le DPCP, une fois la décision rendue.

Depuis l'exercice 2016-2017, 90 % des enquêtes indépendantes n'ont pas fait l'objet d'une demande de complément d'enquête par le DPCP.

CIBLE 2020-2021	CIBLE 2021-2022	CIBLE 2022-2023
90 % et plus	90 % et plus	90 % et plus

3. Taux d'enquêtes relatives à des allégations criminelles n'ayant pas fait l'objet d'une demande de complément par le DPCP, une fois la décision rendue.

Au cours de l'exercice 2019-2020, 85 % des enquêtes portant sur des allégations d'infraction de nature criminelle n'ont pas fait l'objet d'une demande de complément d'enquête par le DPCP.

CIBLE 2020-2021	CIBLE 2021-2022	CIBLE 2022-2023
85 % et plus	85 % et plus	85 % et plus

ENJEU 2

Notoriété de l'organisation

La communication constitue un défi pour le BEI, jeune organisation encore méconnue de la population qui réclame pourtant une plus grande transparence. Cette notion concerne le niveau d'information diffusée publiquement. Elle peut porter sur les méthodes d'enquête employées, les processus suivis et les règles applicables. La transparence se traduit également par une attitude d'ouverture des personnes responsables des enquêtes sur leurs façons de faire, afin que le public et les experts puissent mieux comprendre et ainsi apprécier l'intégrité, la probité et l'efficacité du processus d'enquête. En somme, la transparence dont le BEI doit faire preuve quant à ses activités milite dans le sens d'une plus grande reddition de comptes à la population. Toutefois, il faut rappeler que les rapports d'enquête produits par le BEI ne sont pas rendus publics et que les informations communiquées ne doivent aucunement nuire à l'enquête. Elles doivent être faites dans le respect de toutes les personnes concernées dans le cadre d'un événement faisant l'objet d'une enquête. L'enjeu de la transparence en est un de taille pour le BEI qui souhaite répondre aux attentes de la population et ainsi maintenir ou gagner sa confiance.

En 2020, le BEI a confié à une firme spécialisée la réalisation d'un sondage portant sur sa notoriété et la perception de la population à son égard. Ce sondage visait à mesurer la notoriété spontanée et assistée du BEI, la connaissance de la population quant à sa mission et à ses activités, ainsi que la perception de la population sur la façon dont il remplit sa mission. Il a été réalisé auprès d'un échantillon représentatif de la société québécoise. Les résultats obtenus confirment que 58 % de la population connaît le BEI, mais seulement 7 % des personnes interrogées mentionnent son nom sans être assistées pour le faire.

Cette réalité invite le BEI à travailler sur son rayonnement en développant ses communications publiques. Éclairer la population sur son mandat et ses façons de faire et démystifier les notions d'enquêtes indépendantes et d'enquêtes sur des allégations d'infraction de nature criminelle font partie des moyens qu'il entend mettre de l'avant et qui auront pour effet d'accroître le taux de connaissance des citoyens. L'élaboration, par exemple, d'une stratégie de communication publique aura pour objectif de répondre à l'enjeu de la notoriété.

Le BEI entend mesurer les résultats de ses efforts de communication au cours des prochaines années par la voie de sondages annuels.

Orientation 2

Rayonnement du BEI

Puisque le BEI est une jeune organisation et qu'elle est peu connue de la population, celui-ci doit faire preuve de transparence, dans la mesure où cela ne nuit pas à ses enquêtes. Clarifier son rôle, éduquer, sensibiliser les citoyens sur sa mission et le sens de ses activités contribuera à accroître sa notoriété de façon à contribuer à son rayonnement au sein de la société.

Objectif 2.1

2.1 Augmenter la connaissance de la mission, du rôle et des mandats du BEI

Indicateur

4. Taux de connaissance du BEI par la population (valeur de référence - notoriété totale 2019-2020 : 58 %)

CIBLE 2020-2021	CIBLE 2021-2022	CIBLE 2022-2023
58 %	60 %	62 %



TABLEAU SYNOPTIQUE

PLAN STRATÉGIQUE 2020-2023

BUREAU DES ENQUÊTES

INDÉPENDANTES

MISSION

En vertu de la *Loi sur la police*, le BEI a pour mission de mener des enquêtes sur l'ensemble du territoire québécois. Ainsi, le BEI enquête lorsqu'une personne, autre qu'un policier en service, décède, subit une blessure grave ou est blessée par une arme à feu utilisée par un policier, lors d'une intervention policière ou lors de sa détention par un corps de police. Également, il enquête toute allégation relative à une infraction à caractère sexuel commise par un policier en service. Il peut, de plus, être chargé par le ministre de la Sécurité publique d'enquêter toute allégation relative à une infraction criminelle commise par un policier ou un constable spécial et, dans des cas exceptionnels, être chargé d'enquêter sur tout autre événement impliquant un agent de la paix et ayant un lien avec ses fonctions.

VISION

Le BEI vise à être reconnu par la population comme un corps de police spécialisé impartial et indépendant. Il met au premier plan de ses préoccupations le traitement équitable de toutes les parties concernées par ses enquêtes, qu'il mène avec rigueur et efficacité. Son personnel se démarque par sa diversité.

VALEURS

Les valeurs qui définissent le BEI édictent les normes de comportement des membres de son personnel dans l'accomplissement de leur travail.

Les quatre valeurs fondamentales qui le guident sont la responsabilité, l'intégrité, le respect et l'esprit d'équipe.

ENJEU 1 : Efficacité du B

ORIENTATIONS

1. Performance de l'organisation

ENJEU 2 : Notoriété de l'

ORIENTATIONS

2. Rayonnement du BEI

El dans la réalisation d'enquêtes

OBJECTIFS	INDICATEURS	CIBLE 2020-2021	CIBLE 2021-2022	CIBLE 2022-2023
1.1 Accroître l'efficacité des activités d'enquête	1. Taux de rapports d'enquêtes indépendantes transmis au DPCP, selon le délai prévu annuellement (Valeur de référence : 39 % en 9 mois et moins en 2019-2020)	70 % 9 mois	70 % 8,5 mois	70 % 8 mois
	2. Taux d'enquêtes indépendantes n'ayant pas fait l'objet d'une demande de complément par le DPCP, une fois la décision rendue (Valeur de référence : 90 % du 27 juin 2016 au 31 mars 2020)	90 % et plus	90 % et plus	90 % et plus
	3. Taux d'enquêtes portant sur une allégation criminelle n'ayant pas fait l'objet d'une demande de complément par le DPCP, une fois la décision rendue (Valeur de référence : 85 % en 2019-2020)	85 % et plus	85 % et plus	85 % et plus

organisation

OBJECTIFS	INDICATEURS	CIBLE 2020-2021	CIBLE 2021-2022	CIBLE 2022-2023
2.1 Augmenter la connaissance de la mission, du rôle et des mandats du BEI	4. Taux de connaissance du BEI par la population (Valeur de référence : 58 % en 2019-2020)	58 %	60 %	62 %

**Bureau des enquêtes
indépendantes**

Québec

